

CALENDRIER

Toutes les demandes devront être saisies sur le progiciel GALIS

MSGA – Manifestations scientifiques d’ampleur européenne et internationale (grande ampleur)

Ce dispositif est **permanent**. Les demandes sont instruites en **quatre sessions par an** :

- les dossiers reçus **avant le 1er décembre** (année n-1) donneront lieu à une décision **en avril** (année n),
- les dossiers reçus **avant le 1er mars** donneront lieu à une décision **en juin**,
- les dossiers reçus **avant le 15 juin** donneront lieu à une décision **en octobre**,
- les dossiers reçus **avant le 1^{er} octobre (année n)** donneront lieu à une décision **en février (n+1)**

MSPA – Manifestations scientifiques d’ampleur régionale, nationale et européenne (petite ampleur)

L’appel à manifestation d’intérêt est mis en œuvre sous forme d’un appel à candidatures **en 2 sessions annuelles** :

1° - Les candidats remplissent sur le progiciel Galis une première série d’informations correspondant à une « lettre d’intention » de leur projet de manifestation scientifique selon le calendrier indiqué ci-dessous.

2° - Après vérification de l’éligibilité de la manifestation scientifique, une rencontre sera organisée avec l’établissement gestionnaire concerné pour discussion et priorisation des manifestations susceptibles d’être financées par la Région.

3° - Les dossiers pré-sélectionnés devront être complétés sur la plateforme Galis pour instruction finale.

La décision d’octroi de l’aide régionale sera rendue par la Commission permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

Pour l’ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra saisir sur Galis une lettre d’intention selon les modalités qui lui seront indiquées, en respectant le calendrier de l’appel à projets et en s’engageant à faire parvenir au service Recherche de la DRESS l’invitation liée à la manifestation scientifique en question.

- **Les lettres d’intention remplies sur Galis avant le 1er mars (année n), pour des manifestations scientifiques du 2nd semestre de l’année n, donneront lieu à une décision en Commission permanente de juin ou juillet (n).**
- **Les lettres d’intention remplies sur Galis avant le 1er octobre (année n), pour des manifestations scientifiques du 1^{er} semestre de l’année n+1, donneront lieu à une décision lors de la première Commission permanente de l’année n+1.**

Editions scientifiques

- **Au fil de l’eau** : Le bénéficiaire devra remplir sur le progiciel Galis, un dossier de demande de subvention type selon les modalités qui lui seront indiquées.